



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

ARRÊTÉ PERMANENT Portant limitation de tonnage sur le Muehlweg

Le Maire de Dalhunden

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 192+82 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la route,

Considérant que pour assurer la sécurité sur le chemin rural dit Muehlweg reliant la rue du Rhin vers la voie VNF ;

Considérant que le chemin rural dit Muehlweg ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le chemin rural dit Muehlweg.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules agricoles, aux des forces de l'ordre, aux véhicules gestionnaires de la voirie et aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Sous-préfecture de Haguenau
- Gendarmerie de Drusenheim
- Gendarmerie de Soufflenheim
- Brigade de gendarmerie fluviale Gambsheim
- Mairie de Drusenheim
- Affichage panneaux d'information

À DALHUNDEN, le 15 septembre 2022



Le Maire,


Michel DEGOURSY